



**Le Vésin'ART**  
Association artistique du Vésinet

## Règlement des expositions

juin 2025

L'Association Le Vésin'ART organise ses expositions au Théâtre Alain Jonneman, 59 Boulevard Carnot, Le Vésinet.

Inscription uniquement par voie électronique sur le site de l'Association : [levesinart.com](http://levesinart.com)

Chaque artiste peut présenter 3 à 5 œuvres constituant un ensemble cohérent en respectant le thème choisi. Le jury pourra choisir jusqu'à 3 œuvres maximum. Tous les styles d'expression graphique ainsi que des sculptures, sont admis.

### Inscriptions :

1°) L'inscription est conditionnée au versement de **l'adhésion de 25 €** qui reste acquise à l'Association. Les artistes doivent compléter le **bulletin d'inscription** (téléchargement sur le site) en réglant l'adhésion avant le **16 janvier 2026**.

2°) Remplir la **fiche descriptive** pour toutes les œuvres proposées, accompagnée des photos, de la technique, du titre et des dimensions de l'œuvre.

**Les droits d'accrochage** sont réglés au moment du dépôt des œuvres selon le barème en vigueur (voir sur le site).

### Sélection définitive des œuvres :

Les tableaux devront avoir un format minimum, 55 cm (format 10 PFM) dans sa plus petite dimension. La dimension maximum est de 130 cm (format 60 PFM). Les photographies, les sculptures ainsi que les aquarelles, dessins ne sont pas concernés.

Le jury a besoin de photos de qualité pour juger au mieux votre travail. Les résultats seront aussitôt communiqués aux artistes. Les décisions sont sans appel.

### Droit à l'image :

Les exposants s'engagent à autoriser la reproduction de leurs œuvres sur tous les documents relatifs à la manifestation ( catalogue, site internet, presse, support médiatique, visuels, diaporama, etc...). (*acceptation du règlement validée sur le site ou document papier*).

Une courte biographie en quelques lignes présentant leur démarche, sur le site Web et dans les supports de communication.

### Présentation :

L'œuvre doit être **prête à être accrochée**. Prévoir un système d'accrochage avec pitons vissés dans l'épaisseur du châssis et reliés par un lien en rapport avec le poids de l'oeuvre . (*voir modèle sur le site*).

Mettre une bande toilée (cache clous) ou craft sur le pourtour de la toile. Aucun cadre, excepté pour les aquarelles et les photographies (*le plus simple possible*). Les œuvres doivent comporter au dos : le nom de l'artiste, le titre de l'oeuvre, la technique et les dimensions.

Toute publicité personnelle est interdite sur le site de l'exposition, sauf emplacement réservé.

### Catalogue :

Pourront être mentionnés dans le catalogue, les nom et prénom de l'exposant, son adresse mail et son site, le titre des œuvres, leur technique, leur n° d'accrochage.

### Heures d'ouverture et présence des artistes :

La salle est ouverte au public de 15 h à 19 h, ainsi que les soirs de spectacle qui ont lieu au théâtre. **Tous les exposants devront assurer un temps de permanence**. Un tableau est prévu, sur lequel les artistes s'inscriront.

### Ventes :

Les œuvres exposées peuvent être achetées par les visiteurs de l'exposition.

L'Association n'intervient en aucune façon dans la négociation, mais l'exposant est tenu de verser **10 % du montant des ventes** au profit de l'Association pour soutenir son action. Les œuvres vendues ne pourront être retirées avant la fin de l'exposition.

### Dépôt et retrait des œuvres :

Le dépôt des œuvres se fera **la veille** de l'exposition de 9h à 12 h au théâtre.

Le retrait des œuvres exposées se fera **à la fin** de l'exposition de 18 h à 19 h. En aucun cas il ne sera possible de reprendre les œuvres avant la fin du dernier jour d'exposition.

Les œuvres seront déposées et reprises par l'artiste lui-même ou son représentant muni du bon de dépôt.

### Assurance :

L'Association Le Vésin'ART n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées et **décline toute responsabilité** en ce qui concerne l'incendie, avarie, perte, vol ou détérioration de toute origine dès le dépôt des œuvres jusqu'à leur retrait et conseille aux artistes de prendre une assurance personnelle s'ils le souhaitent.

L'assurance de l'Association couvre le risque de responsabilité civile.

**Le dépôt d'œuvres implique l'acceptation formelle du présent règlement**